

Proposer un projet de « Journée(s) d'Études » AIPU Section France

La section AIPU France organise au moins un événement « Journée(s) d'Études » chaque année. En se basant sur les statuts de l'Association, le Conseil d'Administration de la Section (CAS) a stabilisé les critères de sélection des projets de Journées d'études qui lui seront adressés.

Sont recevables les propositions de « Journées(s) d'Études qui :

- traitent d'une thématique ou d'une question dans le champ de la pédagogie de l'enseignement supérieur, en cohérence avec les principes d'action de la section AIPU France^{1,2};
- s'adressent à tous les publics de l'AIPU :
 - enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses,
 - conseillers et conseillères pédagogiques,
 - ingénieurs et ingénieres pédagogiques,
 - chercheurs et chercheuses en Sciences de l'Éducation,
 - étudiants et étudiantes dans le champ éducatif,
 - membres de gouvernance d'établissements d'enseignement supérieur ou assimilés
- sont portées par un établissement, un site ou une COMUE : le soutien politique, logistique et financier doit être défini explicitement³;
- sont le fruit du travail collaboratif d'une équipe pluriprofessionnelle (représentative de tout ou partie du public AIPU mentionné ci-dessus)⁴;
- demandent des frais d'inscription raisonnables afin de faciliter la participation du plus grand nombre (inférieur ou égal à 50 € en général et une contribution réduite pour les adhérents et adhérentes) ;
- sont en mesure de proposer un événement dans un format d'accès et d'interaction diversifié ;
- anticipent une évaluation de l'événement et le partage des résultats *a minima* avec le CAS ;
- proposent une trace des interventions et des supports durant l'événement sous licences *creative commons*⁵ afin de diffuser largement les travaux aux adhérentes et adhérents qui ne pourront participer et de faciliter leur utilisation en autonomie dans les contextes de chacun.

Organisation pour l'établissement porteur :

- une personne de l'organisation est désignée comme référente afin de faciliter la communication avec les deux représentants ou représentantes du CAS de l'AIPU France qui auront été choisi.e.s pour être en appui ;
- La conception, l'animation, le financement, la logistique et l'évaluation sont assurés par l'établissement, voire les établissements porteurs ;
- La captation et la valorisation de la journée seront assurées par l'établissement support (par exemple, captation vidéo, mise en ligne de l'événement, des supports voire des créations en atelier). La section AIPU France sera un relais dans toute communication ou demande de valorisation ;
- la diffusion de la communication en lien avec cette journée sera conjointement organisée par la section AIPU France et l'établissement porteur du projet ;
- l'équipe organisatrice planifiera l'organisation de l'événement de manière à s'articuler efficacement avec les rassemblements fédérateurs qui se dérouleront dans l'année.

Soutien apporté par la section AIPU France :

1. aide au financement de l'événement « Journée(s) d'Études ». Le CAS précisera le montant de sa contribution au moment où il validera le projet (en fonction de l'état de sa trésorerie du moment et de la demande effectuée) ;
2. participation de deux des membres du CAS au comité de pilotage afin d'assurer l'alignement des JE avec les missions et le périmètre d'actions de l'AIPU section FR ;
3. communication par les canaux usuels auprès des membres de l'AIPU ;
4. dans la mesure du possible, la conception et les travaux issus de cette journée pourront être couplés à un projet de publication (RIPES ou autres).

Soumission de candidature :

La proposition d'événement (deux pages maximum – annexes non comprises) doit parvenir à la section via son adresse mail : section-france@aipu-international.org

CAS AIPU France

maj janvier 2026

¹ Statuts de l'association (<https://www.aipu-international.org/sites/default/files/upload/docs/statuts-AipuFr-2013.pdf>)

² <https://www.aipu-international.org/france/presentation>

³ Une lettre d'engagement institutionnel et un premier budget prévisionnel seront des documents appréciés en annexes des 2 pages

⁴ Un premier plan d'action précisant les échéances temporelles, les étapes, les personnes en responsabilités, sera apprécié en annexes des 2 pages

⁵ <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR>